

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Yann Glayre et consorts**  
**au nom du groupe UDC - La Fondation Urgence Santé, responsable des centrales**  
**d'appels sanitaires, est-elle au bord de l'implosion ? (21\_INT\_142)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*Démissions en cascade, personnel surmené, arrêts maladies, la situation décrite à la Fondation Urgence Santé (FUS) est très alarmante.*

*Pour rappel, la FUS gère pour les cantons de Vaud et Neuchâtel, la Centrale d'appels d'urgences sanitaires (144) et la Centrale Téléphonique des Médecins de Garde (0848 133 133).*

*Suite à des dysfonctionnements, un audit de la fondation a été rendu en janvier 2018. Il y fait mention d'une stratégie opaque, de collaborateurs et collaboratrices souffrant d'une organisation du travail nullement efficiente ; de projets lancés n'aboutissant pas ; d'un temps perdu en séance hors-norme ; de contre-ordres, d'ordres absurdes et de contradictions faisant perdre un temps considérable.*

*Il serait possible d'écrire encore de nombreux paragraphes tels que le précédent, tant l'audit comporte de nombreux points d'attention.*

*Que s'est-il donc passé depuis les premiers dysfonctionnements survenus au plus tôt en 2017 ? Cette question-là reste ouverte puisqu'aujourd'hui la situation n'est de loin pas réglée voir s'est empirée.*

*En août dernier, un courrier a été transmis à la cheffe du département de la santé dénonçant les conditions de gestion et de travail qu'ils subissent toujours.*

*La sonnette d'alarme a été tirée tout en amenant les éléments suivants : problèmes de gestion et fautes financières, opacité des décisions, culture malsaine du secret, déséquilibre entre les ressources, problèmes de gouvernance. Une nouvelle fois, la liste est longue.*

*Pour l'anecdote, une personne récemment engagée à un haut niveau de responsabilités aurait démissionné quelques temps plus tard en disant qu'il y avait beaucoup trop de problèmes et que les régler représentait une tâche insurmontable.*

*Une critique revenant assez souvent mentionne l'équilibre désastreux des moyens financiers. Les charges salariales des dirigeants seraient élevées et conduiraient à un manque de ressources financières à disposition des centrales pour leur fonctionnement ordinaire.*

*En résumé, le rôle de la FUS est d'assurer la sécurité de la population en urgence vitale et pour les urgences moins vitale, d'éviter les visites aux urgences. Elle est donc d'importance capitale car elle est un des points d'entrée du système sanitaire. Un mauvais filtrage des appels pourrait par exemple conduire à une affluence élevée aux urgences, ayant des répercussions sur tout le système de santé et en premier lieu sur le personnel soignant.*

*En raison de ces nombreux dysfonctionnements, la mission des centrales est en danger et cela dans un futur très proche. La période des fêtes étant très chargée, dans l'état actuel des choses, un risque que les centrales soient submergées est important.*

*Compte tenu des éléments apportés ci-dessus, nous ne pouvons que remercier chaleureusement le personnel de la FUS d'avoir pris sur lui et compensé les dysfonctionnements en donnant de leur personne pour maintenir le bon fonctionnement des opérations. Qu'ils et elles en soient remerciés. Nous adressons en urgence les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il garantir que la FUS pourra assurer sereinement sa mission pendant les fêtes et les prochaines années, tout en garantissant des bonnes conditions de travail à ses collaborateurs et collaboratrices ?*
- 2. Quelles ont été les mesures prises par le Conseil d'Etat entre 2018 et l'été 2021 pour résoudre les problèmes mentionnés dans l'audit publié en janvier 2018 ?*
- 3. Un suivi de ces mesures est-il effectué afin de vérifier leur efficacité ?*
- 4. Combien de jours d'absence pour maladie et de démissions les collaborateurs et collaboratrices de la fondation ont cumulés entre 2017 et 2021 ?*
- 5. Comment le Conseil d'Etat peut-il justifier qu'une institution subventionnée à hauteur de plus de 14 millions par an (2020) puisse dysfonctionner durant autant d'années ?*
- 6. Selon les rapports d'activités publiés sur son site internet, la fondation a bénéficié de 1.8 millions de francs de subventions supplémentaires en 2020 par rapport à 2019. Le Conseil d'Etat peut-il détailler la manière dont ces fonds supplémentaires ont été utilisés ?*
- 7. Quel est le stade d'avancement du projet ECAvenir, dont le regroupement des centrales était prévu pour 2022, et comment le traitement des appels d'urgences seront assurés durant le projet jusqu'au déménagement ?*

*Compte tenu de la situation, nous souhaitons que cette interpellation soit considérée comme une interpellation urgente.*

## Réponse du Conseil d'Etat

En introduction, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que la FUS est une fondation de droit privé avec laquelle l'Etat passe un contrat de prestation annuel. Les missions de la FUS sont la mise sur pied d'une centrale d'appel d'urgence - le 144 - ainsi que de la centrale d'appel des médecins de garde (CTMG). La FUS est également le récipiendaire des alarmes liées au SECUTEL. Jusqu'en juillet 2020, l'Équipe mobile d'urgences sociales (EMUS) lui était également rattachée.

La FUS dispose d'une gouvernance qui lui est propre. Selon ses statuts, son Conseil de fondation est composé de 8 à 12 membres, représentant des membres fondateurs, dont deux représentants de la Société Vaudoise de Médecine (SVM), un représentant d'Unisanté, un représentant du Service de protection et sauvetage de la Ville de Lausanne, un représentant de la Société vaudoise de médecine dentaire ainsi qu'un représentant de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD). D'autres membres peuvent être cooptés sur la base de compétences utiles, mais au maximum six membres.

S'agissant de la situation de la FUS depuis 2018, il convient de rappeler dans quelles circonstances un audit a été effectué à cette période. Le déclencheur de cet audit a été des inquiétudes sur la gestion financière de la Fondation. Dans leurs conclusions, les auditeurs ont également émis des recommandations sur la gouvernance (voir ci-dessous). Les mesures prises alors par le Conseil de fondation en 2019 et 2020 ont abouti au départ du directeur et du responsable financier. Des travaux importants ont été menés pour mettre en place une comptabilité analytique et des indicateurs de suivi des activités des centrales. Un renforcement médical de la FUS a également été opéré et un règlement du personnel a été élaboré. La direction de la FUS a été assumée par trois membres du Conseil de fondation, puis à l'automne 2019, un nouveau directeur a été nommé. La mise en œuvre de ces mesures a été suivie par le DSAS (cf. réponse à la question 3), mais durant cette période, aucune plainte ne lui est parvenue.

C'est à la fin du mois d'août 2021 que le DSAS a reçu une lettre d'employés faisant état notamment de problèmes relationnels et de gestion, ayant des répercussions sur les conditions de travail. Dans la foulée, les employés signataires ont été reçus au DSAS. En parallèle, le Conseil de fondation de la FUS a pris la décision de lancer un premier audit portant sur le climat de travail et les relations entre la direction générale et les collaborateurs. En date du 30 septembre, la cheffe du DSAS a écrit au Conseil de fondation pour saluer cette décision, demander à pouvoir examiner et valider le contenu du mandat, ainsi qu'à avoir accès aux résultats de l'audit. Par la suite, le contenu du mandat a été examiné, amendé et validé par le DSAS. Dans la même lettre, la cheffe du DSAS a annoncé à la FUS le lancement d'un second audit, mandaté directement par l'Etat. Ce second audit porte pour sa part sur les questions de gouvernance, soit les relations entre le Conseil de fondation et la direction générale, et la manière dont le Conseil remplit ses obligations. On constate donc qu'une série d'actions ont été mises en place dès réception de la lettre à la fin du mois d'août.

De manière générale, le Conseil d'Etat souhaite relever qu'il est courant que des employé-e-s d'entités subventionnées par des départements s'adressent à ceux-ci en cas de difficultés liées aux conditions de travail. Quand bien même l'Etat n'est pas l'employeur de ces personnes, chaque signalement reçu est analysé et, dans la limite des compétences légales, les mesures appropriées à la situation sont prises, lesquelles peuvent être de nature différente et peuvent aller jusqu'à l'ouverture d'une enquête administrative ou un audit, et cas échéant au suivi ou à la mise en œuvre des recommandations qui en découlent.

**1. *Le Conseil d'Etat peut-il garantir que la FUS pourra assurer sereinement sa mission pendant les fêtes et les prochaines années, tout en garantissant des bonnes conditions de travail à ses collaborateurs et collaboratrices ?***

La DSAS, par sa Direction générale de la santé (DGS), a des contacts réguliers avec la direction de la FUS. Bien que la charge de travail soit conséquente, il n'y a pour l'heure pas de problème d'effectifs (voir réponse à la question 4). Les postes vacants de la Centrale Téléphonique des Médecins de Garde (CTMG) et ceux de la Centrale 144 ont pu être repourvus. Ce n'est qu'à partir du mois de décembre que la situation s'est péjorée à la CTMG notamment, en lien avec une forte progression de l'absentéisme dû au COVID. Jusque-là, les indicateurs en possession de la DGS n'indiquent pas de baisse de performance pour les deux centrales.

Le Conseil d'Etat partage la préoccupation que les employé-e-s de la FUS puissent bénéficier de bonnes conditions de travail. L'audit diligenté par le Conseil de fondation permettra d'évaluer l'état de satisfaction et d'adhésion des collaborateurs et de définir les éventuelles adaptations à apporter.

Par ailleurs, un nouveau règlement du personnel, validé par le Conseil de la FUS, est entré en vigueur en octobre 2021. Ce règlement tient compte des spécificités liées au métier de régulateur afin de leur offrir des conditions de travail favorables. Le règlement a été élaboré par la Direction de la FUS en collaboration étroite avec la Commission consultative du personnel ainsi que les cadres de la FUS.

Durant la période des fêtes de fin d'année 2021-2022, la FUS, à l'instar d'autres institutions sanitaires, a été confrontée à l'absence subite de personnel atteint par le Covid-19 alors qu'une partie du personnel était en repos. En concertation étroite entre la FUS et les cantons de Vaud et de Neuchâtel, des mesures urgentes ont été prises pour faire face à la situation de surcharge importante de la CTMG durant la journée, existante depuis plusieurs mois en raison de la pandémie (augmentation massive du nombre d'appels quotidiens, dont une grande partie ne concerne pas directement cette hotline dont la mission est de répondre aux demandes d'aide médicale et de détresse psychologique en collaboration avec les médecins). Concrètement, les effectifs durant la journée ont été renforcés par du personnel prévu initialement la nuit. Ce changement a eu pour conséquence de devoir fermer la centrale durant la nuit du 22 décembre jusqu'au 9 janvier inclus, le recours à un personnel temporaire étant exclu à cause de la spécificité des tâches. Des points de situation quotidiens ont été faits durant cette période entre les deux départements de la santé (VD et NE), les deux services cantonaux de santé publique, les urgences des hôpitaux des deux cantons ainsi que le Conseil de fondation de la FUS. En définitive, le Conseil d'Etat constate que l'activité a été assurée et que la FUS a pu répondre à satisfaction aux besoins de la population durant la période des fêtes de fin d'année. Par ailleurs, la réouverture d'une ligne téléphonique spécifique pour toute question relative au Covid-19 a été annoncée en date du 14 janvier 2022 dans le but de décharger la CTMG, dont le rôle doit être réservé aux demandes d'aide médicale.

**2. *Quelles ont été les mesures prises par le Conseil d'Etat entre 2018 et l'été 2021 pour résoudre les problèmes mentionnés dans l'audit publié en janvier 2018 ?***

Tout d'abord, le Conseil d'Etat souhaite rappeler, comme il l'a indiqué en préambule, que la FUS est placée sous la responsabilité d'un Conseil de fondation. A ce titre, c'est ce dernier qui avait la charge de mettre en place les recommandations de l'audit de 2018.

Ces recommandations ont néanmoins fait l'objet d'une synthèse de la part des services du DSAS à l'attention du Conseil de Fondation. Les mesures que la FUS devait mettre en œuvre ont été priorisées par cette dernière. Ces mesures touchaient la gouvernance de l'institution, par la révision des statuts et une adaptation des compétences du Conseil de fondation, le système d'engagement, le contrôle et l'amélioration continue des prestations, la politique en matière de ressources humaines, le suivi financier et la communication.

La mise en œuvre des recommandations découlant de l'audit a été portée par le Conseil de fondation. Dans cette nouvelle dynamique interne, le directeur général et le responsable financier ont quitté leurs fonctions. Des travaux importants ont été menés pour mettre en place une comptabilité analytique et des indicateurs de suivi des activités des centrales. Un renforcement médical de la FUS a également été opéré et, comme cela a été cité plus haut, un règlement du personnel a été élaboré.

Cela étant, les modifications souhaitées s'agissant de la gouvernance et de la composition du Conseil de fondation n'ont pas pu être mise en œuvre dans leur intégralité. Les cantons de Neuchâtel et de Vaud ont renoncé à être membres formels du Conseil de Fondation, conformément aux recommandations qui avaient été faites. Les deux cantons sont depuis invités aux séances, selon l'ordre du jour, mais sans droit de vote, ni décisionnel ni consultatif. Les cantons s'appuient sur le contrat de prestations les liant à la FUS, et les devoirs et obligations qui en découlent des deux côtés, afin notamment d'orienter la réponse aux besoins et d'obtenir un suivi régulier de l'activité.

S'agissant de l'adaptation de la composition du Conseil de fondation recommandée par l'audit, un des membres fondateurs s'est opposé au changement de composition du Conseil de fondation. Le droit des fondations ne permet des modifications de l'organisation des fondations qu'à des conditions strictes : l'autorité de surveillance des fondations déconseillait à l'époque d'entériner de nouveaux statuts en faisant l'abstraction d'un désaccord d'un membre de droit, la pratique en la matière étant qu'une participation de droit à un conseil de fondation ne puisse être modifiée qu'avec l'accord exprès dudit membre. Il était donc nécessaire d'obtenir l'accord de la totalité des membres fondateurs pour revoir la composition du conseil, ce qui n'a pas pu être le cas. Le DSAS n'était pas non plus légalement habilité à imposer de changement.

Le nouvel audit lancé par le DSAS permettra de mettre en évidence si la gouvernance actuelle est satisfaisante par rapport aux missions de la FUS et aux objectifs fixés par le DSAS. Cas échéant, il s'attellera à convaincre l'ensemble des parties prenantes à la nécessité de réformer ladite gouvernance, dans l'intérêt des missions de la FUS, sur la base des réformes apportées depuis 2018 et se basant sur les constats nouveaux qui seront faits dans le cadre de cet audit spécifiquement dédié à la gouvernance.

Le Conseil d'Etat est toutefois conscient du fait que la crise sanitaire de 2020 et 2021 a fortement ralenti le déploiement des recommandations adressées à la FUS par le DSAS en 2018. Il faut par ailleurs souligner que la FUS a été un acteur important et très réactif dans la montée en puissance du dispositif de réponse aux inquiétudes de la population face au virus. Aux différentes phases de l'épidémie, la CTMG a dû faire face à une augmentation très importante du nombre d'appels de personnes inquiètes pour leur santé ou sur les conséquences de l'épidémie. Le personnel de la CTMG a dû être doublé et une nouvelle centrale a été aménagée en urgence.

### ***3. Un suivi de ces mesures est-il effectué afin de vérifier leur efficacité ?***

Comme il l'a déjà fait ci-dessus, le Conseil d'Etat rappelle que la FUS est placée sous la responsabilité d'un Conseil de fondation, lequel avait la charge de mettre en place les recommandations de l'audit. Des points de situations réguliers depuis début 2018 jusqu'à l'arrivée du nouveau directeur à l'automne 2019 ont eu lieu avec la DGS, tant au niveau opérationnel que stratégique. Aucun nouveau signal alarmant n'a été relevé dans le cadre de ces séances. Cela étant, la DGS avait prévu de réaliser un suivi formel de la mise en œuvre des recommandations de l'audit à l'été 2020, mais la crise sanitaire n'a pas permis de l'effectuer. Néanmoins, durant la période de la pandémie, la collaboration entre la FUS et le DSAS s'est intensifiée pour pouvoir répondre aux besoins sanitaires urgents. Comme évoqué ci-dessus, de nombreuses actions ont été menées conjointement, et à cette période, aucun signe annonciateur d'une crise interne n'est apparu.

Cela étant, les audits mandatés en octobre 2021 permettront également d'évaluer le degré d'implémentation des mesures de l'audit 2018.

#### 4. Combien de jours d'absence pour maladie et de démissions les collaborateurs et collaboratrices de la fondation ont cumulés entre 2017 et 2021 ?

Du 1er janvier 2017 au 31 octobre 2021, le nombre de jours d'absence pour cause de maladie équivaut à 8'183 jours, représentant 34.67 EPT sur un total cumulé durant les 4 ans et 10 mois de 460.8 EPT (7.5%).

Le tableau ci-dessous présente les jours d'absence maladie pour les différents services de la FUS, par année de 2017 à 2021 (31.10.2021).

	Jours	EPT	%	Jours	EPT	%	Jours	EPT	%	Jours	EPT	%	Jours	EPT	%
	2017			2018			2019			2020			2021 (01.01 au 31.10.)		
144	587	2.49	9.5%	346	1.47	6.0%	366	1.55	6.2%	362	1.53	5.9%	278	1.18	4.2%
CTMG	1'142	4.84	14.2%	1'029	4.36	12.4%	780	3.30	8.6%	912	3.86	8.9%	523	2.22	5.5%
EMUS	170	0.72	5.7%	139	0.59	4.8%	106	0.45	3.5%	73	0.31	2.4%	177	0.75	5.8%
Services généraux & Service support	173	0.73	6.3%	122	0.52	4.5%	318	1.35	15.3%	211	0.89	6.7%	118	0.50	3.6%
Direction générale	162	0.69	17.2%	40	0.17	4.3%	6	0.02	0.5%	41	0.17	11.4%	3	0.01	0.4%
<b>TOTAL FUS</b>	<b>2'235</b>	<b>9.47</b>	<b>10.6%</b>	<b>1'676</b>	<b>7.10</b>	<b>6.4%</b>	<b>1'575</b>	<b>6.67</b>	<b>6.8%</b>	<b>1'598</b>	<b>6.77</b>	<b>7.1%</b>	<b>1'099</b>	<b>4.66</b>	<b>3.9%</b>

Il faut relever que les absences pour raison de maladie en 2017 ont représenté un taux important de 10.6%. Cet absentéisme a touché particulièrement la CTMG (14.2%) et la Centrale 144 (9.5%). La situation s'est stabilisée à partir de 2018 pour constamment s'améliorer à la CTMG et à la Centrale 144, ce qui prouve que les mesures prises durant cette période ont porté leurs fruits. L'année 2021 présente le taux d'absence le plus bas de ces quatre dernières années (3.9%). Pour le surplus, la situation s'est péjorée s'agissant des absences maladies pour la CTMG en novembre et décembre, en lien avec la pandémie du COVID et l'apparition du variant omicron. L'absentéisme du 144 est resté stable même en décembre.

L'effectif de la FUS a également augmenté entre 2017 et 2021, passant de 87 à 98 EPT. L'augmentation est constatée dans tous les services, et plus particulièrement à la CTMG, qui a connu une augmentation de + 6.4 EPT. La Centrale 144, quant à elle, a connu une augmentation d'1.6 EPT.

Concernant les démissions, la période en compte 51. Ce nombre représente environ 10 par année.

Le tableau ci-après montre les démissions par service.

Nombre de démission	2021	2020	2019	2018	2017
Direction	0	0	2*	0	0
144	4	1	1	5	4
CTMG	6	8	5	3	2
EMUS	1	3	2	2	0
IT-Télécom	0**	1	2		
RH-Admin	0	0	0	1	0
Services support	0	0			
CCOS				0	0

\*licenciements

\*\*démission qui prendra effet en janvier 2022 (service IT-Télécom)

Compte tenu de l'augmentation des EPT, on peut constater une stabilité dans le turn-over depuis 2018.

**5. *Comment le Conseil d'Etat peut-il justifier qu'une institution subventionnée à hauteur de plus de 14 millions par an (2020) puisse dysfonctionner durant autant d'années ?***

Le fait de subventionner une institution ne légitime pas le Conseil d'Etat à gérer ladite institution. Comme évoqué en réponse à la question 1, les prestations de la FUS sont délivrées à satisfaction depuis sa création. La FUS réalise les missions attribuées par l'Etat conformément au contrat de prestations qui la lie au DSAS.

Les dysfonctionnements relevés dans l'interpellation sont d'ordre managérial. Il est juste de relever que ces dysfonctionnements managériaux, s'ils sont avérés, représentent à terme un risque pour la bonne réalisation des prestations. C'est la raison pour laquelle deux nouveaux audits ont été lancés sans délai, dont un par le DSAS, afin de faire la lumière sur une situation préoccupante.

Les résultats de ces audits permettront d'évaluer les mesures encore à prendre afin de garantir la bonne réalisation des prestations qui sont déléguées à la FUS par le Canton.

Ainsi, si l'audit de la gouvernance en cours arrive à la conclusion que les changements faits depuis 2018 ne sont pas suffisants, l'évolution de la gouvernance de la FUS devra être à nouveau abordée avec les membres fondateurs de cette dernière, et des changements avoir lieu, comme évoqué précédemment.

**6. *Selon les rapports d'activités publiés sur son site internet, la fondation a bénéficié de 1.8 millions de francs de subventions supplémentaires en 2020 par rapport à 2019. Le Conseil d'Etat peut-il détailler la manière dont ces fonds supplémentaires ont été utilisés ?***

Etant donné sa grande implication dans la gestion de la pandémie, la FUS a bénéficié d'un financement exceptionnel COVID-19 de CHF 1'565'000.-. Ce montant a entre autres financé l'augmentation de l'effectif de la FUS, allant jusqu'à 40% de plus sur certains mois de l'année. Ce renfort a permis l'ouverture d'une Hotline COVID-19, l'absorption de l'explosion d'appels sur les lignes habituelles de la CTMG et l'augmentation importante d'appels à la Centrale 144. A titre d'exemple, en temps normal la CTMG traite 25'000 appels par mois. Durant cette période, les appels mensuels sont passés à 40'000.

De plus, le budget ordinaire de la FUS a été augmenté de CHF 200'000.- en 2020, ce qui correspond à une adaptation budgétaire usuelle, c'est-à-dire en lien avec l'évolution ordinaire des salaires et des charges d'exploitation.

**7. *Quel est le stade d'avancement du projet ECAvenir, dont le regroupement des centrales était prévu pour 2022, et comment le traitement des appels d'urgences seront assurés durant le projet jusqu'au déménagement ?***

Le déménagement est prévu début 2023. Le projet de transfert prévoit la configuration de la Centrale selon les besoins exprimés par les utilisateurs (en cours depuis l'été 2021), l'attribution du support informatique (actuellement au CHUV) à la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), l'adaptation des procédures (2021-22) et la formation des collaborateurs (3 mois avant le déménagement). Les moyens nécessaires pour la réalisation du projet et le déménagement ont été alloués à la FUS. Un budget de 2'800'000.- a été octroyé dans le processus budgétaire 2022 afin d'assurer la transition et les futures charges pérennes au sein de la FUS. Ce budget couvre une période de trois ans.

La continuité de la gestion des appels urgents durant le transfert est un enjeu partagé par les autres services d'urgences (117, 118). La direction de projet à laquelle la FUS est associée met par conséquent tout en œuvre pour assurer la mise en œuvre de solutions techniques permettant la prise d'appel sur plusieurs sites durant le temps de la transition. Les effectifs seront adaptés en conséquence. Des phases de test seront réalisées préalablement.

## **Conclusion**

En 2018, le DSAS a constaté à la lumière du rapport effectué que la gouvernance nécessitait une réforme. Il était préconisé notamment des changements dans la composition du Conseil de fondation. Ceux-ci n'ont pas pu avoir entièrement lieu pour les raisons développées ci-dessus. Cela étant, de nouveaux statuts ont malgré tout été mis en place, avec également un nouveau comité, en mettant donc en œuvre le rapport de 2018 sans pour autant toucher de manière substantielle à la gouvernance. Il reste qu'aujourd'hui la situation ne semble toujours pas optimale au vu des deux audits qui ont dû être lancés. Ces audits donneront lieu à de nouvelles recommandations, et cas échéant la question de l'évolution des statuts ou de la gouvernance de la FUS devra être à nouveau abordée avec l'ensemble des membres, en particulier les membres fondateurs de cette dernière.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime que des mesures adaptées ont été prises, en premier lieu par le Conseil de fondation, mais aussi par l'Etat, notamment le lancement rapide de deux audits pour effectuer une analyse complète de la situation. Il rappelle également que la FUS est opérationnelle et remplit ses missions de manière appropriée. Il suivra avec attention le résultat des deux audits en cours actuellement et veillera à ce que les mesures qui en découlent soient mises en œuvre.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 janvier 2022.

La présidente :

Le chancelier :

*N. Gorrite*

*A. Buffat*